

REGLEMENT DE LA SAISON CHASSE 2017-2018

En l'absence de ces observations la participation à la chasse serait impossible.

I - PREAMBULE

Tout chasseur désirant participer à nos journées devra se faire inscrire muni :

1) de son permis de chasser où sont relevés

- l'identité du requérant
- le numéro d'inscription

2) de sa carte d'adhérent à Générations Mouvement – Fédération 17, où sont relevés

- l'identité semblable à celle du permis de chasser et sa signature
- le timbre annuel à jour
- le numéro d'adhérent
- le nom du club de rattachement

II - DÉROULEMENT

- **Rendez-vous impératif à 9 heures au lieu fixé sur la convocation** (cas particulier pour la Bastière : 8 h pour ceux qui veulent prendre le petit déjeuner, soit 5 euros en plus payables sur place)
- **Pointage et consignes**
- **Début de la chasse vers 9 h 30**
- **Arrêt déjeuner à 12 heures**
- **Reprise de la chasse après le repas jusqu'à 16 heures 30 où se fera le tableau.**

***NB** : ce déroulement peut être modifié selon les intempéries et sauf avis préalable différent décidé par le responsable de chasse.*

- tout chasseur qui ne pourra pas participer à la journée de chasse à laquelle il s'est inscrit, devra **IMPÉRATIVEMENT** chercher un autre chasseur de son club ou d'un autre club du département pour le remplacer. Cette personne devra être en possession de **sa carte** « **Générations Mouvement – Fédération 17** » à jour de sa cotisation, et avoir signé ce document.
- S'il s'agit d'un **empêchement de dernière minute**, la **journée réglée ne sera pas remboursée** ; la personne doit trouver un remplaçant non inscrit à la journée en question, mais **titulaire** de sa carte **Générations Mouvement – Fédération 17**, à jour de sa cotisation et de son permis de chasser. En cas d'impossibilité son gibier sera distribué aux autres.

III –PARTICIPATION FINANCIERE

- **42 EUROS** par journée (repas non-compris)

Afin de simplifier le travail administratif de la saison de chasse, il est demandé aux chasseurs **d'effectuer en une seule fois le versement** de leur participation financière aux journées de chasse pour lesquelles ils se sont inscrits.

➤ inscription à une seule journée: versement de **42 Euros**

➤ inscription à deux journées: versement de **84 Euros**

➤ inscription à trois journées: versement de **126 Euros**

(Selon la disponibilité du terrain, plus de 3 chasses sont possibles)

Ce versement devra être adressé **UNIQUEMENT** par chèque à l'ordre de **Généralions Mouvement – Fédération de Charente-Maritime**.

Tous les règlements seront regroupés par le responsable chasse qui fera l'envoi des chèques en Euros à **Généralions Mouvement – Fédération 17**, impérativement avant **le 01 septembre 2017**

Les possibilités définitives de chasser sur tel ou tel lieu, seront déterminées avec le plus grand soin par répartition et sans modifications possibles.

IV – RÈGLEMENT IMPÉRATIF

- *il est nécessaire que les chiens soient tenus en laisse jusqu'à ce que le responsable donne le signal d'autorisation de tir, soit par un son de corne de chasse, soit par UN coup de fusil.*
 - *éviter de tirer le gibier de trop près pour ne pas l'abîmer, sinon l'auteur du tir devra se signaler au responsable chasse, et l'oiseau altéré fera partie de son lot.*
 - *ne pas tirer par terre et à hauteur d'homme, le chasseur serait responsable de l'accident.*
 - *Par mesure de sécurité, il est **IMPERATIF** de se munir d'une casquette ou d'un gilet fluorescent.*
 - *ne pas partir avant que le départ soit donné par le Responsable.*
 - *tirer uniquement les faisans, à l'exclusion de tout autre gibier.*
 - *si un ou plusieurs chiens capturent un animal autre que ceux lâchés, le ou les propriétaires seront considérés comme responsables. Il en sera de même d'ailleurs pour le camouflage ou le transport du dit animal récupéré, vivant, blessé ou mort.*
 - *dans tous ces cas les contrevenants seront exposés aux dispositions réglementaires et légales, pouvant relever du tribunal correctionnel.*
 - *ne pas déposer le gibier dans le coffre de sa voiture personnelle.*
 - *respecter les heures de début et fin de chasse afin que le groupe n'ait pas à attendre les retardataires.*
 - *il est indispensable de ramasser les douilles des cartouches tirées.*
- ❖ Il est précisé, **en cas de non respect du présent règlement intérieur**, que le responsable de la journée de chasse est maître d'œuvre pour donner un avertissement. La suite étant décidée par les responsables Départementaux de **Généralions Mouvement – Fédération de Charente-Maritime**.
- ❖ Quant aux responsables de chasse, ils auront droit chacun à 2 faisans et leur repas sera gratuit.

V - ORGANISATION DES REPAS

☞ **Le repas** doit être **obligatoirement pris** avec le **groupe des chasseurs**. Aucune dérogation ne sera accordée. Il en est de même pour le repas des accompagnants non chasseurs. Le remplaçant éventuel est soumis aux mêmes dispositions.

☞ Si un chasseur quitte la chasse à midi avant le repas, pour un motif impérieux, 2 faisans lui seront remis.

N'oubliez pas de faire signer le tableau par tous les chasseurs
Document joint au règlement et de nous le retourner - merci